

# Approvisionnement en oxygène pour voyages en avion

## 1 Base

### 1.1 Transport de matières dangereuses

L'IATA (International Air Transport Association) donne des directives précises pour le transport de matières dangereuses en avion:

Prescriptions IATA y relatives, chapitre 2, tableau 2.3.A (IATA Dangerous Goods Regulation DGR). L'oxygène médical liquide ou sous pression fait partie de cette catégorie.

En principe, **il est laissé à la compagnie aérienne** d'assurer l'approvisionnement du patient pendant le voyage. Tout dépend de la compagnie; il est possible que le passager apporte son propre système LOX ou GOX ou que la compagnie organise elle-même l'approvisionnement en oxygène (les concentrateurs pour raccordement au réseau) ne peuvent pas être utilisés; les appareils comme le 'O2 mobile' fonctionnant avec accumulateur sont en règle générale trop grands pour être transportés comme bagages à main).

### 1.2 Pression ambiante dans l'avion

Sur les voyages aériens, l'avion a, en général, une pression dans la cabine d'environ 800 hPa (cela correspond à la pression à 2'400 m d'altitude) soit environ 20% de moins qu'au niveau de la mer.

La surpression relative normalement d'environ 500 hPa dans les cuves LOX augmente en raison de la pression ambiante inférieure et les vannes de surpression peuvent s'ouvrir.

C'est la raison pour laquelle les récipients d'oxygène liquide ne sont pas homologués par l'IATA. Comme alternative, l'oxygène sous pression dans des bouteilles doit être utilisé.

La pression ambiante diminuée provoque en outre des effets physiologiques: la fréquence cardiaque et la pression artérielle

augmentent et l'irrigation sanguine sera redistribuée.

Pour les hommes handicapés, ceci peut représenter un risque. Veuillez clarifier ce risque avec votre médecin avant de réserver votre voyage.

## 2 Préparations de voyage

L'approvisionnement en oxygène chez les différentes compagnies aériennes est réglé assez différent. Normalement, il faut annoncer le besoin au minimum 48 heures avant le check-in. Les frais sont relativement élevés et ne sont pas pris en charge par tout les caisses maladie.

Il faut donc vérifier les conditions de la mise à disposition d'oxygène. En raison de la sécurité à bord il n'est pas permis d'emporter de propres bouteilles d'oxygène, même pas dans les bagages.

Pour le patient sous oxygénothérapie de longue durée, il est donc indispensable d'organiser sa source d'oxygène au lieu de destination.

### 2.1 INCAD

INCAD signifie *Incapacitated Passengers Handling*, c'est à dire la mise en charge de personnes handicapées en trafic aérien.

En cours d'une demande chez une compagnie aérienne ou chez une agence de voyages spécialisée, les données spécifiques concernant le handicap ou la maladie et les exigences de soins et traitement en résultant seront enregistrées dans un formulaire standardisé.

### 3 Compagnies aériennes

Seul l'aéroport de Zurich Kloten est desservi par plus de 100 compagnies aériennes.

Carbagas ne peut donc pas faire des indications concernant les exigences spécifiques de certaines compagnies.

Sur son site internet, la European Lung Foundation offre un lien à la „Air Travel Database“:

<http://www.european-lung-foundation.org/>



Dans cette base de données se trouve un assemblage de liens particuliers à chaque compagnie aérienne concernant les voyages avec de l'oxygène. Chaque compagnie aérienne est complétée par un numéro de téléphone pour des informations complémentaires.

### 4 Directives CARBAGAS Homecare

Pour CARBAGAS Homecare les points ci-dessous sont valables:

1. Pour chaque organisation de vacances par avion, le patient doit prendre contact avec la compagnie aérienne (évtl. auprès de l'agence de voyages)
2. Selon les intentions de la compagnie aérienne, CARBAGAS Homecare peut mettre à disposition l'oxygène pour le vol.
3. Le remplissage et la location journalière seront facturés séparément (il est possible qu'une taxe de dépôt soit demandée)
4. La bouteille sera livrée au patient lors de la dernière livraison à la maison avant le départ. C'est à partir de ce jour que la location sera calculée.
5. La bouteille sera reprise lors de la première livraison à la maison après le retour.
6. La facturation de la location et du remplissage se fera à la fin du mois.

CARBAGAS AG

Homecare

Waldeggrasse 38

3097 Liebefeld-Bern

Tel. 0800 428 428 oder 031 972 23 33

Fax 031 978 78 01

e-mail [homecare.info@carbagas.ch](mailto:homecare.info@carbagas.ch)